

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 26 AVRIL 1906.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Harnoncourt (province de Luxembourg).

(Voir les n^{os} 246, session de 1904-1905, et 106, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur ; CHEVALIER, le Baron Gaston DE VINCK et le Baron WHETTALL.

MESSIEURS,

Déjà en 1878 les hameaux de Harnoncourt et de Rouvroy avaient sollicité leur séparation d'avec la section de Lamorteau.

Harnoncourt et Rouvroy, d'un côté, Lamorteau, de l'autre, conservent chacun tous les organismes nécessaires à leur existence administrative séparée ; ils ont des revenus suffisants pour subvenir à toutes leurs charges ; leurs budgets, dressés séparément, se justifient complètement.

L'enquête diligentée par la Députation permanente a établi qu'il n'y a pas de griefs sérieux à opposer à la demande ; toutes les autorités consultées ont, les unes, déclaré qu'il n'existe aucun motif d'opposition à la demande, les autres, qu'il y a lieu de l'approuver et que chacune des deux sections possède assez de personnes intelligentes pour former une administration communale.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi par 74 voix contre 11 et 2 abstentions.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
TH. LÉGER.